

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2020

ENCADRER L'IMAGE DES ENFANTS SUR LES PLATEFORMES EN LIGNE - (N° 3380)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 4**

Rédiger ainsi cet article :

« Les services de plateforme de partage de vidéos doivent améliorer la lutte contre l'exploitation commerciale illégale de l'image d'enfants de moins de seize ans en :

« 1° Informant des utilisateurs sur les dispositions des lois et règlements applicables en matière de diffusion de l'image d'enfants de moins de seize ans par le biais de leurs services ;

« 2° Signalant, notamment avec l'aide des utilisateurs, les contenus audiovisuels mettant en scène des enfants de moins de seize ans qui porteraient atteinte à leur dignité ou à leur intégrité morale ou physique ;

« 3° Détectant, en lien avec des associations de protection de l'enfance, les situations dans lesquelles la réalisation ou la diffusion de tels contenus porteraient atteinte à la dignité ou à l'intégrité morale ou physique des mineurs de moins de seize ans qu'ils font figurer. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La nouvelle rédaction de l'article 4 vise à responsabiliser les services de plateforme de partage de vidéo.

En lieu et place de l'adoption d'une charte dont on peut craindre la portée limitée, il est proposé d'obliger les plateformes à suivre la feuille de route qu'offrait la rédaction initiale de l'article.